



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Défilé des enfants OGEC de l'école Saint Joseph

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 18 avril 2024, déposée par Mme Sarah HARDY, Présidente de l'OGEC de l'école Saint Joseph, pour l'organisation d'un défilé des enfants, le Jeudi 09 Mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du défilé qui se déroulera le Jeudi 09 mai 2024 à partir de 14h00, la circulation automobile sera interdite sur les portions de voies empruntées par le cortège, soit :

- La rue Etienne Sautejeau,
- La rue Saint Vincent.
- La rue des Prés de Galles
- La rue Prosper Mérimée

ARTICLE 2 : L'OGEC de l'école Saint Joseph est chargée de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du défilé.

ARTICLE 3 : Pour assurer la sécurité du défilé, des personnes seront postées au rond-point près du Miroir des droits de l'homme et au carrefour en haut de la rue Saint Etienne pour orienter les véhicules vers la rue des Vignes non empruntées par le cortège, sous la responsabilité de l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

23 AVR. 2024

Au Pallet, le 22 avril 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,


Xavier RINEAU